

Christian Zendri, *Banniti nostri temporis. Studi su bando e consuetudine nel diritto comune*, Napoli Editoriale Scientifica s.r.l., 2016, 197 pages (Collana della Facoltà di Giurisprudenza Università degli Studi di Trento)

Nous signalons l'ouvrage intitulé, *Banniti nostri temporis. Studi su bando e consuetudine nel diritto comune* (trad. *Banniti nostri temporis. Etudes sur le bannissement et la coutume au sein du droit commun*) de Christian Zendri. L'auteur est professeur d'Histoire de droit médiéval et de droit commun à l'Université de Trente en Italie. Ses recherches portent sur différents domaines de l'Histoire du droit et de la pensée politique, parmi lesquels l'Histoire du droit coutumier, la pensée juridique et politique du XVI^{ème} siècle et le les biens communs. Christian Zendri s'inscrit dans la lignée d'historiens du droit médiéviste italien contemporain tels que Quaglioni, Grossi et Ascheri, auteurs de pages importantes de l'histoire du droit coutumier et de la pensée juridique et politique médiévale et moderne. L'auteur a un certain penchant pour l'histoire du droit français et a écrit sur ce thème un ouvrage dédié au juriste Pierre Grégoire (C. Zendri, *Pierre Grégoire tra leges e mores. Ricerche sulla pubblicistica francese del tardo cinquecento*, Milano, Monduzzi, 2007, p. 232) et une page du dictionnaire historique des juristes français dédiée à Pierre Rebuffi (C. Zendri, Rebuffi [*Rebuffe, Rebuffus*] Pierre, in *Dictionnaire historique des juristes français (XIII^{ème} à XXI^{ème} siècle)*, Paris, PUF, 2007, pp. 2011).

Banniti nostri temporis est un ouvrage de 198 pages, rédigé en italien, paru en 2016 et dont le titre est tiré d'une formule du juriste florentin *Nello da San Gimignano*. Les deux thèmes clés de ce travail sont le droit coutumier et les peines du bannissement. L'auteur met en évidence dès l'introduction que le lien entre ces deux thématiques réside dans le fait que le bannissement était une peine qui puise son origine et sa légitimité dans le droit coutumier. Il explique que cette peine était méconnue par le *Corpus iuris Civilis* et par le droit commun. L'ouvrage est composé de six chapitres. Dans les trois premiers, l'auteur analyse le thème des relations entre la loi et le droit coutumier au sein de la doctrine juridique italienne et française au cours du XV^{ème} et du XVI^{ème} siècles. Christian Zendri reprend en partie des thèmes qu'il avait abordés dans son ouvrage sur Pierre Grégoire. Dans le *Banniti nostri temporis*, l'auteur développe le sujet à travers une analyse historique et juridique approfondie des œuvres du juriste transalpin Paolo di Castro ainsi que de celles des juristes français Pierre Rebuffi et François Connan. Les trois chapitres suivants sont dédiés au thème du bannissement. Dans cette partie l'auteur focalise son attention sur les œuvres des juristes transalpins Bartole et Nello da San Gimignano. En guise de conclusion nous avons un chapitre final dédié à Dante Alighieri et la vision qu'avait le *Sommo Poeta* du bannissement.

L'auteur est influencé par l'œuvre de l'historien américain Harold J. Berman et en conséquence, il réfute la vision du Moyen Age qu'il juge obscure et adopte souvent une périodisation bermanienne qui distingue une première modernité juridique, pour décrire la période successive à la Réforme Grégorienne, de la seconde modernité qui vit le jour à partir de la Réforme. Les trois premiers chapitres sont dédiés à l'évolution du droit coutumier au sein de la première modernité juridique et à la vision qu'avaient les juristes italiens et français du rôle que devait occuper le droit coutumier au sein des sources juridiques. Cette thématique complexe déclenchait toute une série de questionnements. Il s'agissait de savoir, d'abord, si une coutume pouvait déroger à la loi écrite (*consuetudo praeter* ou *contra legem*), ensuite s'il était possible de faire recours à la *consuetudo populi romani* pour trancher une question sur laquelle les coutumes locales demeuraient muettes. Le juriste transalpin et disciple de Bartole, Paolo Di Castro, donna une réponse positive à la première question. Ce dernier dans la partie de son commentaire au Digeste dédiée à la coutume a motivé sa réponse en s'appuyant sur le Digeste (*I . De quibus*, D.1,3,32 [31]) ainsi que sur les écrits du Pape Innocent IV. Quant à la possibilité de recourir à la *consuetudo populi romani* le juriste

italien répond à travers une longue dissertation dans laquelle il expose les différences entre les mœurs et les coutumes, ainsi qu'entre les coutumes et la loi et traite enfin le phénomène de la désuétude.

A partir du deuxième chapitre, Christian Zendri illustre la vision qu'avaient les juristes français du XVI^{ème} siècle sur le thème du droit coutumier. Il nous livre une très intéressante comparaison entre l'approche transalpine liée à la tradition du droit commun et celle de la doctrine française du XVI^{ème} siècle qui se développe dans un contexte juridique et politique marqué par un fort pouvoir monarchique et une forte tradition coutumière. L'auteur compare les réponses de Paolo Di Castro sur le thème des rapports entre la loi et les coutumes et celles de ses homologues français Coras, Doneau, Chasseneuz, Rebuffi et Connan. Ainsi Coras, Chasseneuz et Rebuffi, en s'appuyant sur le Digeste (D.1,3,39 [38]), les décrétales du Pape Grégoire IX et les Canons d'Isidore de Séville, affirment que les coutumes rédigées sous ordre du souverain peuvent être assimilées à des lois. Cependant, selon ces juristes ces coutumes se devaient d'être conformes au droit naturel, donc à la *recta ratio*. L'auteur conclut cette première partie dédiée à la doctrine française avec une analyse approfondie (56 pages) des *Commentarii* de François Connan, une œuvre qui marqua une rupture vis-à-vis de l'approche adoptée jusque-là par l'Ecole Culte à l'égard de la notion de loi naturelle. C'est pour cette raison que Connan théorisa une nouvelle vision de la Loi naturelle (*sive natura*) qui devait se rattacher au monde d'ici-bas. Dans le système de Connan, le droit coutumier occupe une position de plus en plus marginale. Celui-ci, par exemple ne peut en aucun cas contredire la loi écrite, ce qui exclut l'existence d'une coutume *contra legem*. Cette thèse influencera par la suite la pensée juridique de Bodin et Pierre Grégoire.

Les trois derniers chapitres de l'ouvrage sont dédiés à la peine du bannissement et à la façon dont celle-ci a été traitée dans l'œuvre des juristes Bartole, Nello Da San Gimignano et du poète Dante Alighieri. L'auteur met en évidence que le bannissement est une peine strictement liée au droit coutumier, se basant sur le fait que cette peine telle que pratiquée en Italie pendant le Moyen Age restait méconnue par le *Corpus Iuris Civilis*. Le bannissement tel que pratiqué dans les villes italiennes du Moyen Age est une institution qui fait son apparition uniquement à partir de cette période. Cette peine assumera par la suite un caractère politique, à partir du XV^{ème} et XVI^{ème} siècles. Le premier auteur traité est Bartole, qui a étudié le thème du bannissement dans son *Tractatus Bannitorum* en évitant d'adopter une approche purement casuistique et en optant pour une série de questionnements sur le sujet visant à souligner les spécificités du bannissement en comparant cette peine à des peines apparemment semblables connues par le droit romain et le droit commun. Ainsi Bartole met en évidence les différences entre le bannissement et des peines telles que l'exil la *relegatio*, l'excommunication, et distingue le statut juridique du banni de celui du *transfuga-hostis*. Ce faisant, Bartole offre des fondements juridiques à l'institution du bannissement. Nello Da San Gimignano ira plus loin et définira dans son *Tractatus iuris* le bannissement comme étant une institution juridique *sui generis*, reposant uniquement sur les *statuti* (chartes) des différentes villes italiennes et donc ne reposant pas sur le *ius commune* mais sur les *iura propria*. Cela est dû au fait que le bannissement était méconnu par le *Corpus iuris civilis* et que chaque ville italienne prévoyait des normes différentes envers le statut du banni. Cette fluctuation normative a conduit Nello Da San Gimignano à concentrer son attention uniquement sur le cas des bannis condamnés en contumace (*banniti nostri temporis*). Le juriste florentin distingue ainsi les peines prévues pour les sujets qui ont été bannis par l'Empereur de ceux qui l'ont été par le Pape et par les différentes autorités citadines. Nello se pose enfin la question de savoir si une collectivité (*collegium, universitas*) pouvait être frappée par la peine du bannissement et, dans pareil cas, si une collectivité pourrait être déclarée bannie par coutumace, et le cas échéant être dissoute.

L'ouvrage se termine avec une analyse de l'influence qu'a exercée la peine du bannissement sur l'œuvre littéraire du poète Dante Alighieri, cela au vu du fait notoire que le *Sommo Poeta* a été frappé par cette peine au cours de son existence. Christian Zendri met en évidence l'influence de Dante sur la culture juridique européenne à partir du XVI^e siècle, suite à l'édition en 1559 du *De Monarchia*, ce qui justifie toute la pertinence de la référence à l'auteur de la Comédie Divine dans un ouvrage d'Histoire du droit. Mais Christian Zendri va encore plus loin et, en plus de souligner l'influence exercée par le bannissement sur les deux premiers livres de la Comédie Divine et sur son recueil poétique intitulée *Il Fiore* (La Fleur), l'historien tridentin nous offre une relecture intéressante des lettres que le *Sommo Poeta* (Epîtres III, V, VI, VIII) avait adressées à son ami *Cino da Pistoia* au cours de l'année 1303. L'auteur offre une lecture très intéressante de l'Épître VI (dédiée au bannissement) et des similitudes que ce texte paru en 1311 présente avec la Constitution de l'Empereur Henry VII datant de l'année 1313.

Banniti Nostri Temporis est une contribution importante à l'histoire du droit italien et français. C'est un travail qui repose sur une solide bibliographie constituée par des sources médiévales (pour la plupart des œuvres des juristes) et une ample bibliographie italienne, française et allemande. L'auteur a réussi à travers une solide connaissance du droit médiéval et une remarquable capacité de synthèse à démêler toute une série de questions d'une grande complexité ainsi qu'à unir au sein d'un même travail deux thèmes apparemment lointains tels que le droit coutumier et le bannissement et Dante. C'est un ouvrage qui ouvre plusieurs pistes pour des futures recherches. Pour toutes ses raisons, le travail de Christian Zendri mérite d'être amplement lu et loué.

Amar Laidani.